

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 26 juin 2019

CD20190626_15
id. 4677

Le 26 juin 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. BEQ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL
CRÉATION DE CINQ EMPLOIS
« PARCOURS EMPLOIS COMPÉTENCES (PEC) »**

Lors de la session consacrée au budget primitif les 4 et 5 avril 2018, il a été présenté et adopté une délibération visant à recruter cinq emplois relevant du service

civique pour le pôle des solidarités humaines, afin d'accompagner les usagers des maisons des solidarités dans leurs démarches administratives d'accès aux droits.

En l'absence de candidats sur ce dispositif ciblé sur les jeunes de 16 à 25 ans, il est proposé de recourir aux contrats « parcours emplois compétences » (PEC) pour pourvoir ces besoins, et en particulier faciliter l'usage des nouveaux services numériques.

En effet, depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont été transformés en « parcours emplois compétences » avec pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Ce type de contrats, autorisé uniquement dans le secteur non-marchand (employeurs publics et associations), s'adresse aux publics les plus éloignés du marché du travail qui sont orientés vers ce dispositif par les conseillers du service public de l'emploi. Il repose sur un accès facilité à la formation et sur un accompagnement dédié de l'employeur et du service public de l'emploi.

Le parcours dure entre 9 et 12 mois et peut être renouvelé dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre le Département et le prescripteur (Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC multiplié par le nombre d'heures travaillées, étant précisé que la durée de travail est de 20 heures minimum par semaine.

Le montant de l'aide de L'État accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et fixé dans l'arrêté préfectoral de la Région Occitanie du 10 juillet 2018, ci-annexé.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'État.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Occitanie du 10 juillet 2018 susvisé,

Considérant que la nature de ces emplois s'inscrit parfaitement dans le secteur d'activité du Département,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide la création de cinq emplois « parcours emploi compétences » à temps complet pour les services du pôle solidarités humaines pour une durée initiale de douze mois, renouvelable expressément dans la limite de vingt-quatre mois, après renouvellement de la convention entre le Département et le prescripteur,
- Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC